## Initiative parlementaire n°38 - intégrité numérique

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

L'augmentation rapide de la quantité de données personnelles numériques et la multiplication de projets de numérisation ont un impact direct sur l'évolution des lois concernant la protection des données. Cet élément a notamment été considéré lors de la révision des textes sous-jacents au nouveau droit de la protection des données qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023.

Néanmoins, la thématique est complexe et l'expérience manque encore pour bien définir le cadre. Lors du partage ou de l'utilisation de données personnelles numériques, que ce soit dans un contexte professionnel ou au sein d'une association, on se voit de plus en plus souvent confronté à des problématiques de protection des données: Connaissons-nous les bases indispensables à propos du traitement de données personnelles numériques ? Et en tant qu'individu, suis-je au courant de toutes les données digitales que je partage? Suis-je consciente de mon empreinte numérique? Clairement, c'est un domaine qui nécessite de la sensibilisation et de la formation.

Le partage de données personnelles numériques se fait par exemple de manière consciente quand on transmet des informations par le guichet virtuel. Mais on est souvent moins conscient et moins attentif à toutes les informations que l'on partage par une simple connexion au guichet virtuel, ou de manière plus générale en naviguant sur internet, ou encore lors de l'utilisation d'applications sur un téléphone portable. Dans ce dernier cas, on ne prend pas forcément le temps de lire les conditions générales, qui

expliquent quelles données seront collectées et à quoi elles serviront. On prend également rarement le temps de paramétrer les applications pour limiter, ou au moins contrôler, les informations que l'on partage. La collecte de données personnelles numériques est donc pour ainsi dire omniprésente.

Dès lors, ce n'est pas surprenant que l'intégrité numérique s'invite de plus en plus fréquemment dans le débat politique. En effet, si on a de la peine à contrôler toutes les données personnelles collectées, il est nécessaire d'au moins réguler leur utilisation, tout comme les droits des personnes vis-à-vis de leurs propres données, ainsi que la transparence sur la façon dont elles sont collectées. Le concept de l'intégrité numérique repose sur le constat que les données qui nous concernent sont des éléments constitutifs de notre personnalité. Dans ce sens, on peut effectivement associer un droit à l'intégrité numérique à celui de l'intégrité physique ou morale qui est déjà ancré dans notre constitution. La mise en pratique n'est pourtant pas si simple. Si l'existence physique d'une personne est bien définie, il n'en est pas de même pour définir cette personne dans le monde digital.

En février 2020, un colloque sur le droit à l'intégrité numérique s'est tenu à l'Université de Neuchâtel. Les contributions des intervenantes et intervenants montrent qu'il n'existe pas d'unanimité quant au droit à l'intégrité numérique. Certaines personnes argumentent en faveur d'une évolution de la protection de la personne pour inclure la protection des données numériques. D'autres voient l'intégrité numérique comme un droit distinct de l'intégrité physique et morale. Cette deuxième vision irait plus dans le sens de l'initiative parlementaire soumise par notre collègue.

Si le groupe socialiste n'a pas à ce jour d'avis arrêté sur la manière la plus appropriée pour garantir la protection des données personnelles numériques,

nous restons convaincus qu'un débat autour de ce sujet s'impose. L'initiative parlementaire de notre collègue a donc retenu toute notre attention et nous la soutiendrons.

Je vous remercie de votre attention.